

PRÉF. 72
24.09.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 83732 du

Arrêté n° 25/5427 du 24 SEP. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF
D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION POUR MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (DAOMIE)
GÉRÉ PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 21 juillet 2022 entre le Département de la Sarthe et la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

Vu l'arrêté n°16/5580 du 7 décembre 2016 portant autorisation d'un dispositif dédié à la prise en charge des mineurs isolés étrangers dans le département de la Sarthe, géré par la Fondation d'Auteuil ;

Vu l'arrêté n°24/4526 du 31 juillet 2024 portant modification et extension de l'autorisation du dispositif d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés étrangers (DAOMIE) géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 83732 du

PRÉF. 72
24.09.25

ARRETE

Article 1 : La capacité du dispositif d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés étrangers, géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixée à 101 jeunes. Elle se répartit de la manière suivante :

- ❖ 15 jeunes en hébergement collectif : 197 Boulevard Demorieux au Mans
- ❖ 20 jeunes au Foyer de jeunes travailleurs « Le Relais »
- ❖ 54 jeunes en logements diffus, hors les murs
- ❖ 12 jeunes filles isolées soit 6 en logements diffus hors les murs et 6 en collectif : 3 rue de Rotterdam au Mans.

Article 2 : Le public accueilli est mixte. Les tranches d'âge est fixée de 3 à 18 ans, éventuellement jusqu'à 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la fondation considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 SEP. 2025
et de sa publication ou notification le : 26 SEP. 2025